

Procédure maladies à ÉVICTION OBLIGATOIRE

Les maladies suivantes nécessitent une éviction obligatoire de la crèche :

- L'angine à streptocoque / La scarlatine
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo avec lésions étendues
- La méningite à méningocoque / à Haemophilus Influenzae B
- Les oreillons
- La rougeole
- La tuberculose
- Les infections intestinales bactériennes :
diphthérie, typhoïde, gastroentérites à Escherichia Coli et à Shigella
- La gale
- La dermatophytie du cuir chevelu (teigne)
- La Covid19

Pour certaines maladies, un **certificat médical de non contagion** est nécessaire avant la reprise de la vie en collectivité (cf protocole « Procédure maladie nécessitant un certificat de reprise »)

Un **délai minimum de 24 heures doit être respecté**, entre le début du traitement et la possibilité que l'enfant puisse de nouveau être admis en crèche.

CEPENDANT, en cas de doute du personnel de la crèche, celui-ci se réserve le droit de faire appel à un avis médical avant la reprise de la vie en collectivité, lorsqu'il existe des signes cliniques pouvant faire suspecter une maladie infectieuse active et contagieuse (notamment avec des symptômes comme hyperthermie, toux, asthénie, diarrhée, éruption cutanée, pâleur cutanée...)

Comptant sur votre vigilance et votre participation,

Procédure établie le 16 juillet 2022

La Direction

CENTRE MULTI ACCUEIL ANNE SYLVESTRE
Crèche Collective et Halie-Garderie
Rue Rosenberg 62320 ROUVROY
Tél. 03.21.08.89.33 - Fax 03.21.08.89.34

Madame S. CATTEAU
Directrice du C.M.A.
Anne Sylvestre de Rouvroy

Le Docteur DOUCET

Dr Marc DOUCET
Lauréat de la Faculté de Médecine de Lille
Maître de Stage des Universités
01 Généraliste Conventionné
62 1 081 97 5 00 1 23 1
Maison Médicale du Centre
106 rue du Général de Gaulle, 62320 ROUVROY